



Réparation d'une automobile au garage

Par Visiteur

Bonjour,

Le 12 avril 2010 j'ai déclaré un sinistre à mon assurance pour mon automobile. En effet, en ressortant de mon travail mon pare choc avant avait été détérioré (très probablement cassé par quelqu'un en faisant sa marche arrière).

L'expert est venu voir la voiture 4 jours après, soit le 17 avril, dans un garage de mon choix et en ma présence.

Ce jour là le garagiste m'a fait signé une feuille à entête du garage et mentionnée "Ordre de réparation". Dans la case "demandes clients" il n'y a indiqué que "expertise choc avant".

Depuis ce jour, l'assurance n'a ni reçu de devis, ni de rapport d'expertise. Moi même non plus.
En revanche le garage est en possession de ces deux documents.

Le garage me contacte afin de leur amener la voiture pour récupérer la référence de la peinture.

Est-ce que le papier que j'ai signé pour l'expertise fait office d'ordre de réparations pour le pare choc ? Car je souhaiterai effectuer les réparations moi-même.

Merci d'avance.
Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Le garage me contacte afin de leur amener la voiture pour récupérer la référence de la peinture.

Est-ce que le papier que j'ai signé pour l'expertise fait office d'ordre de réparations pour le pare choc ? Car je souhaiterai effectuer les réparations moi-même.

J'ai bien peur que oui car il est juridiquement logique qu'une papier mentionnant "ordre de réparation" fasse officie "d'ordre de réparation" précisément. S'il s'agit d'un garage agréé par votre assurance, alors conformément à l'article 1134 du Code civil, le garage doit effectuer les réparations en vertu du contrat, puis se faire payer par l'assurance après acceptation du devis.

Très cordialement.

Par Visiteur

Même si sur l'ordre de réparation il n'y est pas fait mention de la réparation en elle-même ? car il ne figure nulle part combien ca va couter, combien de temps ca va prendre, etc..
ca parle juste de l'expertise..

Merci.

Par Visiteur

Chère madame,

même si sur l'ordre de réparation il n'y est pas fait mention de la réparation en elle-même ?

Oui, dans la mesure où la réparation envisagée est évident puisque faisant référence à l'expert de l'assurance, et donc au dommage que vous avez subi.

car il ne figure nulle part combien ca va couter, combien de temps

Un contrat de réparation ne prévoit jamais le temps que cela va prendre et quant au prix, à partir du moment où l'assurance paie directement, alors c'est l'assurance qui doit être d'accord sur le prix et non vous même selon le mécanisme de la subrogation.

Très cordialement.